



DECISION DU PRESIDENT

DP 2023 DDTE 011

OBJET – Adhésion à la plateforme en ligne dédiée aux acteurs publics (idealCO)

Contexte :

La plateforme collaborative en ligne idealCO est dédiée aux acteurs de la sphère publique. Elle a pour ambition de connecter les collectivités territoriales, faire valoir leurs intérêts et améliorer la qualité de gestion des déchets ménagers, du plan climat et de l'assainissement.

Cette association constitue un lieu d'information et d'échange des expériences. Elle forme les membres du réseau social territorial sous forme de visioconférences en direct et en rediffusion, élaborées par et pour les agents et leur collectivité.

IdealCO permet également à la collectivité de disposer d'une suite d'outils pour communiquer, collaborer et travailler plus efficacement dans le cadre de d'une plateforme de travail collaboratif en espace privé.

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organismes (hors les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes du Briançonnais a compétence,

Considérant que la cotisation à la plateforme IdealCO s'élève à 898,56 € pour l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à la plateforme collaborative idealCO,

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces s'y afférents,

ARTICLE 3 :

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle,

ARTICLE 4 :

Monsieur le Trésorier Principal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le - 1 FEV. 2023
Date d'affichage : - 1 FEV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.